



SALLE DES FÊTES DE CROZET

I - USAGES ET CARACTÉRISTIQUES DE LA SALLE

La salle des fêtes de Crozet est une salle qui a avant tout vocation à accueillir diverses manifestations, à savoir :

- les activités des différentes associations (leurs soirées dansantes ou toute autre manifestation festive),
- les fêtes et réunions de familles,
- des conférences, des séminaires,
- des concerts, des expositions, des projections cinématographiques.

La priorité est donnée aux utilisations publiques ou privées du village, mais la salle est ouverte également à un usage extérieur.

2 - RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

PRÉAMBULE

Chaque utilisateur recevra un exemplaire du présent règlement et s'engagera formellement par écrit sur le formulaire de demande de location à respecter les conditions d'utilisation de la salle.

L'usage des locaux est accordé pour toute manifestation non contraire aux lois et aux bonnes mœurs.

La mairie se réserve le droit de se prononcer sur l'usage de ces locaux si nécessaire. La commune se réserve le droit de refuser une nouvelle location à un particulier qui n'aura pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 1 - UTILISATION

La salle est mise à la disposition pour toute manifestation non contraire aux lois et aux bonnes mœurs. La mairie se réserve le droit de se prononcer sur l'usage de ces locaux si nécessaire.

ARTICLE 2 – REMISE DES CLES

Pour les manifestations en weekend, l'état des lieux d'entrée et la remise des clés auront lieu le vendredi à 8h30. L'état des lieux de sortie et la remise des clés se feront le lundi matin à 8h30.

Pour les réunions en semaine, il conviendra de venir chercher les clés aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie le jour même de la location et de remettre les clés en mairie le lendemain matin à partir de 8 heures. Lorsque la salle sera louée deux jours consécutifs par deux associations communales, une entente devra être établie entre celles-ci. Faute d'accord entre les parties, la mairie se réserve le droit d'annuler la ou les locations.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

Conformément à la législation, la salle est bien évidemment **NON FUMEUR**

Chaque utilisateur est tenu de respecter la tranquillité du voisinage. Dans tous les cas, **la musique devra impérativement cesser à 1h30. La salle devra être libérée à 2h00.**

Les démonstrations bruyantes de toutes sortes sont formellement interdites, en particulier les concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux riverains.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION

L'attribution est faite en tenant compte des manifestations traditionnelles de la commune (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, vœux etc...), celles des associations inscrites dans le calendrier prévisionnel annuel sont prioritaires.

ARTICLE 5 - RÉSERVATION

DÉLAI

Un calendrier annuel est établi. Les délais de réservation ne doivent pas être inférieurs à 1 semaine ni supérieurs à 12 mois.

CONDITIONS DE RÉSERVATION

Pour toute manifestation, le formulaire de demande de location sera à remettre à l'accueil de la mairie.

La réservation par un habitant de Crozet pour une personne domiciliée en dehors de la commune est strictement interdite.

Le non-respect de cette règle entraînerait l'application du tarif "autres". De manière générale, le responsable de la manifestation doit venir en personne effectuer la réservation. Ce responsable devra obligatoirement être majeur.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Une semaine avant la manifestation, l'organisateur :

- Procèdera au paiement de la location par chèque, (sauf les associations, voir grilles tarifaires)
- Remplira le mandat de prélèvement SEPA (cautions, dégradations, perte de badge...). Les usagers seront débités après état des lieux en cas de détériorations ou dommages
- Fournira un RIB
- Copie de la carte identité du locataire (pour les particuliers)
- Fournira une attestation d'assurance responsabilité civile

En cas de nettoyage insuffisant de la salle, le tarif de nettoyage précisé dans la grille tarifaire de location sera prélevé.

La municipalité accorde la gratuité pour trois manifestations, par année, organisées, par toute association de Crozet.

Les associations de Crozet pourront en semaine bénéficier gratuitement de la salle pour des réunions ou rencontres à condition d'en faire la demande à la mairie. **La salle sera rendue nettoyée.**

La salle des fêtes est mise gratuitement à la disposition des familles lors des cérémonies de funérailles.

Modalités financières en cas de dégradations ou de casse :

Suite à l'état des lieux, s'il est constaté une dégradation particulière, un courrier recommandé sera adressé au locataire précisant le montant de réparation ou de remplacement. La collectivité prélèvera sur le compte-bancaire de l'usager le montant de la facture correspondant à la dégradation ou au bien à remplacer.

ARTICLE 7 - ÉTAT DES LIEUX

Le locataire, en compagnie du responsable de la salle :

- Procèdera aux états des lieux d'entrée et de sortie
- Procèdera à l'inventaire du matériel et de la vaisselle
- Prendra connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire devra s'assurer que les utilisateurs respectent les obligations et interdictions suivantes :

Obligations

- Utiliser les installations sans aucune modification,
- Respecter toutes les consignes particulières qui seraient données par le représentant de la commune,
- Respectera toutes les consignes de sécurité et de police,
- Ranger les verres et vaisselle dans les casiers prévus à cet effet,
- Rassembler dans les containers mis à disposition tous les déchets de la soirée (**interdiction d'introduire les containers dans la salle.**)

Respecter les consignes de tri sélectif : une poubelle de tri (carton et plastique) est mise à disposition. Les bouteilles en verre doivent être emmener au point vert. En aucun cas les déchets ne doivent être laissés sur place.

Pour réduire l'impact sonore et préserver la tranquillité du voisinage lors de la diffusion de musique amplifiée, le locataire :

- Évitera l'ouverture permanente des portes de la salle s'ouvrant vers l'extérieur.
- Prendra toutes initiatives et dispositions nécessaires pour éviter et mettre fin aux troubles ou désordres éventuels qui pourraient se produire à l'intérieur et aux abords de la salle des fêtes.
- Devra suivre la législation en vigueur et respecter un niveau de décibels adapté pour le voisinage.

La commune se réserve le droit d'exiger un service de sécurité selon le type de manifestation et le nombre de personnes prévues.

Interdictions

Interdiction de fumer dans les locaux, (utiliser les cendriers placés à l'extérieur de la salle)

Interdiction d'introduire du matériel ou mobilier sans autorisation de la commune

Interdiction de déplacer le mobilier à l'extérieur de la salle

Interdiction formelle de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle ou des annexes : notamment masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours

Sont également interdits les pointes, punaises, clous, pitons, ruban adhésif sur les murs peints.

Interdiction d'utilisation de barbecue, braséro... à l'extérieur

ARTICLE 9 - LIMITATION SONORE

L'organisateur de la manifestation veillera à ce que l'orchestre ou le DJ ne dépasse pas la législation en vigueur.

La mairie se réserve le droit d'installer ultérieurement un sonomètre et un système de limiteur de son acoustique.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La commune ne pourra, pour quelque motif et cause que ce soit, être tenue pour responsable des accidents de toute nature, vols ou dommages, dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs pendant les périodes de location, d'aménagement et de remise en place des salles.

L'organisateur est tenu de produire une attestation d'assurance en cours de validité lors de la demande, lui délivrant couverture pour tous ses risques d'organisateur, conformément à la législation en vigueur, avec extension notamment aux risques recours, dégâts des eaux, responsabilité contractuelle, vols des biens confiés par la commune, bris de glaces... Cette énumération n'est pas limitative.

RAPPEL

Les utilisateurs s'engagent à respecter les prescriptions recommandées par la commission de sécurité départementale à savoir : 180 personnes pour une soirée avec tables et 240 personnes pour une soirée sans table.

DECLARATION DES MANIFESTATIONS

Pour les manifestations qui nécessitent un dossier en Sous-préfecture, la préparation du dossier est de la responsabilité de l'organisateur. Après validation par la commune, le dossier est transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 11 – NETTOYAGE ET RANGEMENT

L'utilisateur devra rendre la salle nettoyée. Le Protocole de nettoyage est joint au présent règlement et devra être respecté.

L'utilisation de la machine à nettoyer le sol est interdite.

Le locataire devra prévoir les torchons.

La propreté des abords extérieurs est exigée.

L'utilisateur devra ranger la salle comme indiqué lors de la remise des clés, nettoyer et empiler les tables et chaises.

ARTICLE 12 - ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

Afin de préserver l'accès des véhicules de secours, le stationnement dans la cour est toléré uniquement pour le déchargement de matériels. Les véhicules devront être garés sur les parkings communaux. L'accès au parking de la cour est interdit aux locations privées.

Pour une manifestation prévoyant minimum 100 personnes, la mairie se réserve le droit d'imposer à l'organisateur un service de sécurité d'ordre privé.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés sans recours par la Mairie.

La Mairie se réserve le droit de ne pas donner de suite aux demandes de location d'utilisateurs n'ayant pas respecté les articles du présent règlement dans le passé.

La Mairie se réserve également le droit d'apporter des modifications à ce règlement en cas de nécessité.

Ce présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 1er octobre 2024.

La Maire, Mme JOUANNET Martine
Crozet, le 03 octobre 2024

